

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014

Date de Convocation : 25 Juin 2014 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 22 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES</b>  <b>SEANCE ORDINAIRE</b> <b>DU 03 JUILLET 2014</b>
---	--

L'an deux mille quatorze le 03 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mr Jean-Marc MORVAN, **Maire**

**Mmes** : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

**Mrs** : François BONJEAN, André FERRI

**Adjoints**

**Mmes** : Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Anne-Marie MANOUSSI, Clotilde BERTIN, Catherine PAYSAN, , Françoise COUILLANDRE, Michèle TIXIER

**Mrs** : Gilles HUGON, Adam WEBER, Olivier MICHOT, Damien LIVET, Christian TEINTURIER, Patrick FAURE, Denis CHEVILLE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL

**Conseillers Municipaux**

**ABSENT** : Léa ESBELIN

**POUVOIR** : • Léa ESBELIN à Marie-Claire GOIGOUX

**Secrétaire de séance** : Mle Lauriane BONNABRY

Approbation du Conseil Municipal du 23 Avril 2014

**Monsieur Philippe MANIEL** demande que des modifications soient apportées à son intervention lors du conseil du 23 avril 2014

① page 36 il faut remplacer la phrase : «*la réfection de la mairie n'est pas une priorité*» par « *le projet d'extension de la mairie voté lors du Conseil Municipal du 17/12/2013 est largement surdimensionné ; les fonds ainsi dépensés manqueront par ailleurs* ».

② il faut remplacer la phrase « *le montant annuel pour la voirie qui stagne à 120 000 € depuis 6 ans est dérisoire*» par « *le montant annuel pour la voirie stagne depuis 6 ans à 120 000 €. Ce montant déjà insuffisant comprend pour 2014, 74 500 € pour les trottoirs - entrée de ville - (Ste Anne). Il reste donc 45 000 € pour l'ensemble des villages, ce qui est dérisoire* ».

**Jean-Marc MORVAN** : j'ai une remarque à faire sur une question posée au dernier conseil qui était de savoir si on pouvait bénéficier de plus de subvention auprès du Conseil Général sur la réalisation des trottoirs en dessous de l'école Sainte Anne. Nous avons rencontré avec André FERRI les responsables du Conseil Général qui nous ont confirmé que nous avons bénéficié du maximum des subventions plafonnées à 7500 €. Lors de cette rencontre nous avons évoqué longuement la sécurité sur la commune et le Conseil Général s'est engagé à réaliser des contrôles de la vitesse des véhicules sur les Départementales à : Villars, La Baraque et Fontanas. D'autre part nous allons solliciter le Président du Conseil Général pour inscrire la réfection de la traverse de la Baraque dans la continuité des travaux de réfection de chaussée engagée depuis Durtol, avec l'intention de les réaliser jusqu'à Bellevue. Nous en reparlerons en Commission travaux. Nous achèterons un radar pédagogique pour compléter les relevés de vitesse effectués par le Conseil Général.

Le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2014 est approuvé :

**VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

La séance du Conseil Municipal commence par le tirage au sort des neuf jurés d'assise pour 2015. Lauriane BONNABRY et Adam WEBER tirent au sort les numéros de page et de ligne dans la liste électorale désignant ainsi les neuf électeurs demandés par la cour d'assise.

#### **DELIBERATION PORTANT DECLASSERMENT ET ALIENATION D'UN DELAISSE**

Le propriétaire du terrain cadastré N° AR 61 - 1 Rue de la Cascade – Fontanas – ORCINES souhaite acquérir les parcelles contigües à sa propriété. Ces parcelles d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> ne sont plus utilisées pour la circulation depuis de nombreuses années. La commission d'urbanisme considère que ces terrains peuvent être reconnu comme un délaissé de voirie puisqu'ils ne sont plus utilisés pour la circulation. Ces terrains ont été estimés par le service des Domaines à 25€/m<sup>2</sup>, soit environ 1 900 €.

Le Conseil Municipal, après délibération par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

#### **DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Dans le cadre du dédommagement pour alignement, la commission d'urbanisme propose d'acquérir la parcelle de 589 m<sup>2</sup> en limite de propriété de celle cadastrée N° AI 113 – 114 – 115 – 228 qui appartiendra au promoteur « Terrains aménagements conseils » domicilié 7B Place du Square – 15000 AURILLAC- après signature des actes chez le notaire, dans le cadre de la création d'un lotissement, pour un montant de 11780 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

#### **DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN TERRAIN ET BATIMENT POUR LA CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE DE TERNANT**

Suite à la délibération du 15 octobre 2013 portant achat des terrains et du bâtiment agricole sur lesquels doit être implanté le nouveau cimetière de Ternant, tous les propriétaires concernés ont accepté la proposition, sauf un propriétaire qui considère que l'estimation de dédommagement ne lui convient pas.

Après divers courriers et entretiens, aucune solution à l'amiable n'ayant été approuvée, nous sommes dans l'obligation d'engager une procédure d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Il est proposé de confier la procédure d'expropriation, dans le cadre d'une DUP, à l'EPF-SMAF.

Le Conseil Municipal, après délibération par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

**Thierry CHAPUT** : avant d'en arriver à l'expropriation, quelles propositions ont été faites ?

**Jean-Marc MORVAN** : un courrier a été envoyé au propriétaire avec la proposition discutée en commission d'un prix de 43 €/m<sup>2</sup> pour le terrain et de 2000 € en dédommagement de la grange existant sur le terrain estimée par le service des Domaines. Le propriétaire n'ayant pas accepté cette proposition nous sommes contraints de recourir à l'expropriation pour réaliser l'extension du cimetière qui, je le rappelle est en emplacement réservé depuis l'élaboration du POS dans les années 1980.

**Thierry CHAPUT** : toutes ces démarches vont retarder l'agrandissement du cimetière. D'autre part, avez-vous engagé une étude de besoins pour le cimetière d'Orcines ?

**Jean-Marc MORVAN** : l'étude de besoins a déjà été engagée (jardin du souvenir, nombre de places, emplacement, ...). On se demande même pourquoi cette démarche n'a pas été engagée depuis longtemps. Nous aurions préféré faire une démarche à l'amiable comme avec les deux autres propriétaires. On a au moins le mérite de lancer l'opération comme la réalisation de la station d'épuration de Ternant. Voilà 30 ans que l'on en parlait, aujourd'hui elle est réalisée. Pour le cimetière nous avons le même raisonnement. Le diagnostic réalisé sur le mandat dernier pourra être affiné.

**DELIBERATION PORTANT DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE  
RAVALEMENT DE FACADES.**

Les travaux de ravalement de façades peuvent être, désormais dispensés de formalités, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par un PLU ou dans une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Il est proposé que nous soumettions à déclaration préalable les travaux de ravalement afin d'éviter des couleurs de ravalement qui ne seraient pas en accord avec la réglementation du PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE RECTIFICATION DE  
TRACE DE VOIE DU DOMAINE PUBLIC NON ASSORTIE D'ACQUISITION DE TERRAINS  
POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

En vertu des articles de la voirie routière, il est prévu d'engager une enquête publique préalable puisque l'extension des bâtiments de la mairie sera implantée sur le domaine public, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

Les enquêtes publiques portant sur les voiries étant de la compétence du maire, il lui incombe de désigner un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude établie par la Préfecture.

Il est proposé Madame DESIREE, architecte, 58 Bld Lafayette – 63000 CLERMONT-FERRAND, inscrite sur la liste d'aptitude établie par la Préfecture

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

**Denis CHEVILLE** : nous votons contre cette question parce que nous ne sommes pas d'accord avec le projet concernant la Mairie

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE RETRAITES  
DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Considérant que les Collectivités Territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL et cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Les conditions tarifaires de cotisations sont de 300 €/an pour une strate d'effectifs comprise entre 20 et 29 agents.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**Jean-Marc MORVAN** : donc la gratuité devient payante

**DELIBERATION PORTANT APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES  
A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015**

**Vu** le compte-rendu du conseil d'école du 12 juin 2014 approuvant les nouveaux horaires relatifs à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015

**Vu** l'avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale approuvant les nouveaux horaires relatifs à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015

L'organisation des rythmes scolaires à l'école publique, pour la rentrée scolaire 2014/2015 seront répartie comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 8H30	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
8H30 11H30	COURS	COURS	COURS	COURS	COURS
11H30 12H30	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	GARDERIE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
12H30 13H30					
13H30 16H30	COURS	COURS		COURS	TAP
16H30 18H30	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

**Jean-Marc MORVAN** : je tiens à préciser que lors du conseil d'école nous avons spécifié que l'organisation des rythmes scolaires nous est imposée et que nous l'appliquons contraints et forcés

**Paulette MANRY** : voilà ce que j'ai dit au conseil d'école et à la commission : jusqu'à ce jour les enfants de l'école bénéficiaient de nombreuses activités régulières : piscines, patinoire, ski de fond, tennis, éducation musicale (cette dernière étant prise en charge totalement par la mairie). De nombreuses sorties culturelles sont organisées régulièrement durant l'année. Par exemple Parentignat : exposciences, court-métrage : plein la bobine. Tous les déplacements sont financés par la commune. Cette année nous approchons des 20 000 € de transport.

Vu ce contexte, nous ne voyons pas l'intérêt pour les enfants d'ajouter d'autres activités.

Nous avons toujours dit que nous appliquerions cette réforme « contraints et forcés ». de plus les échos que nous avons sur la mise en place des TAP ne nous incitaient pas à bouleverser notre bon fonctionnement.

Tous ces éléments justifient notre position au conseil d'école du 16 avril 2014 attendant les assouplissements amorcés le 7 mai 2014. Peu de personnes semblaient satisfaites de ce décret. Le 6 juin 2014 lors d'une réunion de tous les maires de Clermont-Communauté, la décision a été prise : toutes les communes de l'agglomération appliqueraient la réforme à la rentrée 2014/2015.

Le jeudi 12 juin conseil d'école extraordinaire pour parler de la nouvelle organisation.

Pourquoi le choix du vendredi après-midi :

- ① autorisation ministérielle par voie de décret
- ② certaines activités pourraient basculer en TAP plus facilement
- ③ l'éloignement du gymnase par rapport à l'école
- ④ le déplacement des animateurs moins compliqué en une fois plutôt qu'en deux fois

Ce choix a été accepté par le conseil d'école du 12 juin puis par l'inspection d'académie

**Jean-Marc MORVAN** : nous n'avons rien changé aux horaires de ceux qui existaient avant

**Michèle TIXIER** : son intervention

"Nous n'approuvons pas l'organisation des rythmes scolaires adoptée par la municipalité et cela pour plusieurs raisons; La première et la plus importante : elle ne tient pas compte de l'intérêt des enfants puisque les journées de classe ne sont pas allégées; L'organisation retenue consiste finalement à allonger la coupure du week-end (2 jours et demi) ce que réprouvent les chronobiologistes.

La seconde: l'avis des parents d'élèves n'a pas été pris en compte. Ils s'étaient prononcés pour l'allègement de 2 journées par semaine mais cette proposition n'a pas été retenue.

La troisième : les courriers des Orcinois devraient davantage être pris en compte dans les commissions. Concernant les rythmes scolaires, un courrier récent, explicitait les difficultés des parents, notamment le mercredi, puisque ni service de cantine ni centre de loisirs n'est prévu à ce jour; Il pointait aussi le manque d'information et de concertation alors qu'une année entière s'est écoulée depuis l'annonce de la réforme des rythmes scolaires.

Nous souhaiterions donc que les besoins des Orcinois soient évalués et réellement pris en compte pour revoir, si besoin, l'organisation du mercredi midi et après-midi avec un service de cantine et l'ouverture du centre de loisir.

**Jean-Marc MORVAN** : je voudrais rappeler qu'en 2008 nous étions à 4,5 jours et qu'on ne nous a pas demandé notre avis pour passer à 4 jours. En tant que Républicains, nous l'avons fait. Nous avons créé le Centre de loisirs du mercredi matin pour pallier à l'absence d'école. En fait on revient à ce qui se faisait en 2008, école le mercredi matin sans cantine.

**Michèle TIXIER** : est-ce qu'il y a espoir d'avoir la cantine le mercredi ?

**Jean-Marc MORVAN** : aujourd'hui le décret nous demande 5 demi journées obligatoires ce que nous respectons. Il ne faut pas oublier que le mercredi après-midi, les associations de la commune accueillent nos jeunes et il serait préjudiciable de perdre ce tissu associatif dynamique. D'autre part, un certain nombre de sorties en car étaient organisées tout au long des semaines d'école et bénéficiaient à l'ensemble des enfants, ce qui ne sera plus le cas avec les nouveaux rythmes scolaires puisque les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ne sont pas obligatoires.

Où est l'équité ?

On déséquilibre un système qui était accepté depuis 2008 par les enseignants et les parents d'élèves.

La porte reste ouverte à la discussion pour étudier toutes les possibilités du mercredi après-midi qui est un « plus » à la réforme.

Je rappelle, tout de même, que le gouvernement a mis deux ans pour « caler » la réforme et on nous demande de le faire en « 3 secondes ».

**Philippe MANIEL** : avez-vous calculé le coût de cette organisation des rythmes scolaires.

**Jean-Marc MORVAN** : nous avons budgété 15 000 €. Toutes les idées sont bonnes à prendre, pour autant actuellement la mise en place de la cantine le mercredi n'est pas prévue à la rentrée prochaine. Je rappelle que pour la création du service minimum d'accueil, nous étions une des rares communes à l'avoir mis en place sur la région clermontoise. Nous respectons les lois de la République, c'était une obligation de le mettre en place. Nous l'avons fait et cela a largement profité aux familles durant les grèves.

**Paulette MANRY** : depuis six ans nous avons beaucoup investi pour l'école, nous avons fait le maximum et ne pas vouloir en faire plus n'était pas une affaire de politique mais tout simplement que notre école marchait bien. Il y avait beaucoup d'activités, on finançait beaucoup de choses et on trouvait qu'il n'était pas judicieux de tout remettre en cause. D'ailleurs je pense que l'école risque de perdre beaucoup en qualité.

**Michèle TIXIER** : je suis contente d'entendre que des ajustements pourront se faire et que l'application n'est pas figée.

**Marie-Claire GOIGOUX** : (son intervention) Sur la pétition signée par les parents  
Ce matin, au moment où j'ai regardé la pétition, environ 25 parents avaient signé la pétition et 20 parents demandaient que les TAP soient organisés 2 fois par semaine

Sur les 20 parents, 17 demandent

- la cantine le mercredi et le vendredi,
- l'accueil de loisirs le mercredi après-midi
- la garderie le vendredi après les TAP.

Sur le compte-rendu du conseil d'école, il était bien mentionné qu'il y aurait cantine et garderie le vendredi. Donc, les parents n'ont pas lu les informations jusqu'au bout.

Ensuite, pour en revenir à cette nouvelle organisation, comment expliquer la demande de ces 17 parents qui voudraient les TAP 2 fois par semaine, mais qui, parallèlement, seraient prêts à laisser leurs enfants :  
- le mercredi toute la journée,  
- le vendredi soir à la garderie.

Ce matin, le maire, Madame Manry et moi-même, sommes allés à l'école pour la remise du livre sur l'école publique aux élèves de CM2 qui partiront au collège à la rentrée prochaine.

Le maire s'est fait interpellé par quelques parents mécontents de la nouvelle organisation. Ils voulaient absolument que soient instaurés la cantine et l'accueil de loisirs le mercredi. Mais à aucun moment ils n'ont parlé de leurs enfants. Leur préoccupation, que je peux tout à fait comprendre, était de savoir comment, eux, allaient pouvoir s'organiser.

Où est l'intérêt de l'enfant ?

**Adam WEBER** : il ne faudrait pas qu'il y ait concurrence entre les activités TAP et celles des associations

**Jean-Marc MORVAN** : pour conclure notre discussion, je rappellerai : notre souci permanent est de transformer l'intérêt privé en intérêt général et non pas le contraire. Donc nous analyserons les besoins réels pour répondre au mieux aux préoccupations des familles suite aux contraintes des rythmes scolaires imposés par le gouvernement.

<b>DELIBERATION PORTANT TARIFS ALSH – CANTINE - GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015</b>
--

La commission des affaires sociales a proposé la réévaluation des tarifs pour la garderie et la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 qui se présente comme suit :

<b>TARIF JOURNALIER</b>			
<b>DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>4,20 €</b>	<b>3,80 €</b>	<b>3,40 €</b>
501 ≤ QF2 ≤ 800	<b>11,50 €</b>	<b>10,35 €</b>	<b>9,20 €</b>
801 ≤ QF3 ≤ 1100	<b>14,60 €</b>	<b>13,10 €</b>	<b>11,70 €</b>
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	<b>16,70 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>13,40 €</b>
QF5 > 1401	<b>17,80 €</b>	<b>16,00 €</b>	<b>14,20 €</b>

<b>FORFAIT HEBDOMADAIRE</b>			
<b>DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>18,80 €</b>	<b>16,90 €</b>	<b>15,00 €</b>
501 ≤ QF2 ≤ 800	<b>52,30 €</b>	<b>47,10 €</b>	<b>41,80 €</b>
801 ≤ QF3 ≤ 1100	<b>67,70 €</b>	<b>60,90 €</b>	<b>54,20 €</b>
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	<b>78,10 €</b>	<b>70,30 €</b>	<b>62,50 €</b>
QF5 > 1401	<b>83,60 €</b>	<b>75,20 €</b>	<b>66,90 €</b>

<b>TARIF JOURNALIER</b>			
<b>DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>5,20 €</b>	<b>4,70 €</b>	<b>4,20 €</b>
501 ≤ QF2 ≤ 800	<b>13,60 €</b>	<b>12,20 €</b>	<b>10,90 €</b>
801 ≤ QF3 ≤ 1100	<b>16,60 €</b>	<b>14,90 €</b>	<b>13,30 €</b>
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	<b>19,80 €</b>	<b>17,80 €</b>	<b>15,80 €</b>
QF5 > 1401	<b>21,90 €</b>	<b>19,70 €</b>	<b>17,50 €</b>

<b>FORFAIT HEBDOMADAIRE</b>			
<b>DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>			
<b>POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> ENFANT</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> ENFANT</b>
QF1 ≤ 500	<b>20,80 €</b>	<b>18,70 €</b>	<b>16,60 €</b>
501 ≤ QF2 ≤ 800	<b>62,60 €</b>	<b>56,30 €</b>	<b>50,10 €</b>
801 ≤ QF3 ≤ 1100	<b>77,90 €</b>	<b>70,10 €</b>	<b>62,30 €</b>
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	<b>88,50 €</b>	<b>79,65 €</b>	<b>70,80 €</b>
QF5 ≥ 1401	<b>98,70 €</b>	<b>88,80 €</b>	<b>79,00 €</b>

<b>CANTINE</b>		
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>par ENFANT</b>	<b>ADULTE</b>
QF1 ≤ 500	<b>2,55 €</b>	<b>4,75 €</b>
501 ≤ QF2 ≤ 800	<b>2,80 €</b>	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	<b>3,30 €</b>	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	<b>3,40 €</b>	
QF5 ≥ 1401	<b>3,60 €</b>	

<b>TARIF MENSUEL</b>			<b>OCCASIONNELLEMENT</b>
<b>GARDERIE MATIN et SOIR</b>			<b>et</b>
<b>POUR LES ENFANTS SCOLARISES</b>			<b>POUR TOUT RETARD</b>
<b>A L'ECOLE DE LA FONT DE L'ARBRE</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>à partir du 2<sup>ème</sup> ENFANT</b> <i>(tarif à ajouter à celui du 1<sup>er</sup> enfant)</i>	<b>3,50 €</b>
QF1 ≤ 500	<b>12,50 €</b>	<b>10,00 €</b>	
501 ≤ QF2 ≤ 800	<b>15,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	<b>16,00 €</b>	<b>12,80 €</b>	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	<b>17,00 €</b>	<b>13,60 €</b>	
QF5 ≥ 1401	<b>18,00 €</b>	<b>14,40 €</b>	

Approbation de la tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement, la garderie et la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014, par : VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

## DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

### INVESTISSEMENT

- 21318 : autres bâtiments publics : + 5 000 €
- 2313 : constructions : - 5 000 €

### FONCTIONNEMENT

- 6228 : divers : - 700 €
- 6574 : subvention aux associations : + 700 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

### INVESTISSEMENT

- 215 : matériels et outillages techniques : + 50 000 €
- 2315 :travaux : - 50 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## DELIBERATION PORTANT CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRET DESTINE A FINANCER LA RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

La commission des finances , après examen de toutes les propositions faites par les différentes banques contactées, préconise de retenir le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central qui présente la proposition la plus intéressante.

Les propositions faites par le CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, fédération du Crédit Mutuel du Massif Central pour un prêt destiné à financer la rénovation des courts de tennis, d'un montant de 170 000 € Taux fixe : 2,79 % - échéances semestrielles – échéances constantes – 0.15 % de commissions d'engagement - les frais de dossier s'élèveront à 255 € et que la première échéance sera le dernier jour du mois de janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## DELIBERATION PORTANT AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

Vu le marché initial avec l'entreprise TP LYAUDET d'un montant HT de 249 735,01 €, l'avenant N° 1 correspond à des travaux supplémentaires pour la création d'une circulation piétonnière aux abords des terrains. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 19 015,15 € HT, portant le marché à 268 750,16 € HT

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## DELIBERATION PORTANT CHOIX DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nous avons réalisé une consultation dans le cadre d'un marché à bons de commande passé en procédure adaptée concernant la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif situées sur la totalité du territoire de la Commune d'ORCINES, permettant l'élaboration du diagnostic, ainsi que le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes est approximativement de 250 et le nombre d'installations neuves est d'environ 10 par an. La durée du marché est de 12 mois à compter de la signature du marché.

La commission des travaux puis la commission des finances ont retenu le Cabinet IMPACT CONSEIL qui présente l'offre la mieux disante en regard des exigences demandées dans le dossier de consultation.

Le montant HT des prestations est : • contrôle de l'existant : 15 263 € • contrôle du neuf : 2 402 €  
• aide à la mise en place du SPANC et diverses réunions : 735 € • remise des données (dont une version informatique) : 1 653 € **SOIT : 20 053,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**DELIBERATION PORTANT CHOIX DU TRANSPORTEUR SCOLAIRE ET L'ACCUEIL  
DE LOISIRS POUR 2014/2015**

Plusieurs transporteurs ont été consultés pour les déplacements des élèves de l'école de la Font de l'Arbre pour diverses destinations : patinoire, bowling, cinédôme, gymnase ...

La Société NENOT présente une offre répondant au cahier des charges de la concertation pour les multiples destinations : salle omnisport, piscine de Chamalières, LE PAL, Super Besse, Parentignat, Chadieu, Murol, Le Guéry, Chateaneuf, Thiers, Vulcania, Lemptégy, .....

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT A L'ECOLE  
STE ANNE D'ORCINES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Anne d'Orcines nous devons dissocier la participation aux frais de fonctionnement et le montant de participation au coût des repas :

① L'estimation des dépenses de fonctionnement a été évaluée à 608,64 €/élève, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année dernière.

② la participation au coût des repas 1,77 € reste inchangée par rapport à l'année dernière

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**Clotilde BERTIN** : combien d'enfants sont concernés ?

**Paulette MANRY** : entre 64 et 70 enfants

**Denis CHEVILLE** : c'est la totalité des enfants de Ste Anne ?

**Jean-Marc MORVAN** : non seulement les enfants résidant sur la commune

**Philippe MANIEL** : nous aimerions avoir le calcul de cette estimation

**Jean-Marc MORVAN** : la commission des finances fera un travail sur ce sujet. Pour le moment je ne peux vous fournir ce calcul qui ne représente qu'une estimation prévisionnelle car cela change tous les ans compte tenu des différentes ouvertures de classes.

**DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Dans le cadre d'un avancement de grade, la demande déposée auprès de la CAP de Juin a reçu un avis favorable. De ce fait il est possible d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 7 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**DELIBERATION PORTANT CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DU VEHICULE POUR LE  
SERVICE DE L'EAU**

Le véhicule du service de l'eau est hors service et qu'il est nécessaire de le changer. Nous avons contacté diverses concessionnaires susceptibles de nous procurer un véhicule pouvant être aménagé. L'agence CITROEN de CLERMONT-FERRAND nous propose un JUMPER aménagé au prix de 24 563,25 € HT (29 475,90 € TTC)

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**DELIBERATION PORTANT PROLONGATION D'UN AN DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
EAU - ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération portant choix du Cabinet SAFEGE pour les travaux d'eau et d'assainissement de 2011 à 2013 Informe que ce marché initialement prévu sur 3 ans, n'a fait l'objet que d'une prestation. Aussi en accord avec le trésorier, nous avons la possibilité de le prolonger d'une année.

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**DELIBERATION PORTANT CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE  
DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE**

Dans le cadre de l'extension de la mairie, le maître d'œuvre a demandé qu'une étude géotechnique soit réalisée. Après consultation de plusieurs cabinets et étude de leurs dossiers par la commission des travaux, et la commission des finances, il ressort que le cabinet SIC INFRA présente la proposition la mieux disante. La mission est programmée sur 3 semaines au coût de 2 115 € HT (2 538 € TTC)

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015 / 2017 TRAVAUX DE VOIRIE**

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du marché à procédure adaptée portant maîtrise d'œuvre pour le marché à Bons de Commande 2015 / 2017 TRAVAUX DE VOIRIE tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché. Vu l'examen des dossiers la commission des finances a retenu le Cabinet GEOVAL pour un montant des prestations est de 17 200 € TTC sur une base de travaux de 400 000 € pour les trois années.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 1**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015 / 2017  
TRAVAUX D'EAU POTABLE**

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du marché à procédure adaptée portant maîtrise d'œuvre pour le marché à Bons de Commande 2015 / 2017 TRAVAUX D'EAU POTABLE tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché. Vu l'examen des dossiers la commission des finances a retenu le Cabinet GEOVAL pour un montant des prestations est de 7 400 € TTC sur une base de travaux de 100 000 € pour les trois années.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 1**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015 / 2017 TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT**

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du marché à procédure adaptée portant maîtrise d'œuvre pour le marché à Bons de Commande 2015 / 2017 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché. Vu l'examen des dossiers, la commission des finances a retenu le Cabinet pour un montant des prestations est de 7 400 € TTC sur une base de travaux de 100 000 € pour les trois années.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 1**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DE CLERMONT-COMMUNAUTE :  
COMPOSITION DU BUREAU**

L'article 6 des statuts de Clermont-Communauté comporte la disposition suivante : « *le Bureau de la communauté d'agglomération comprend un représentant de chaque commune adhérente* ».

Cette règle présente l'inconvénient de fixer à 21 personnes la composition du Bureau, interdisant à l'Assemblée de composer le Bureau comme elle le souhaite en début de mandat.

Or il résulte de l'esprit de l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel « *le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres* » que l'assemblée doit pouvoir décider souverainement de celles et ceux qui composeront le Bureau.

Aussi il est apparu opportun au Conseil de Clermont-Communauté d'exclure cette règle, et de laisser le soin à chaque nouvelle assemblée de désigner son Bureau sans restrictions autres que celles de la loi.

Propose que l'article 6 des statuts de Clermont-Communauté soit rédigé différemment : « *le Conseil de la communauté élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau* ».

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

#### **DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Suite aux élections du 23 mars dernier, les nouvelles instances municipales doivent renouveler leurs propositions de désignation de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de 20 candidats titulaires et 20 candidats suppléants, liste dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le commissaire suivant : Madame **Marie-Martine VIGIER** **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'ORCINES d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, Clermont Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Propose que nous adhérons au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés, mis en place par Clermont-Communauté

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

#### **DELIBERATION PORTANT RECOUVREMENT OPTIMISE DES PRODUITS LOCAUX**

Le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune. Il est comptable direct du Trésor ayant qualité de comptable principal. De plus il est responsable devant la Chambre Régionale des Comptes.

► **PRECISE** que le receveur municipal est chargé d'exécuter les recettes et les dépenses prescrites par l'ordonnateur (le maire) de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

#### **DELIBERATION PORTANT AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Considérant : le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats Généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux, les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux Conseils Généraux, le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des Conseils Départementaux et leur suppression à l'horizon 2021, la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux Collectivités Territoriales, les lois de décentralisation, l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé, que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation,

que parallèlement à la décision de supprimer les Conseils Généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences, que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes, que si le Département était supprimé, les conséquences seront immédiatement et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles, que quelque soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement, les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses,

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 0 abstention : 6**

► **REAFFIRME :**

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général
- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents
- le rôle essentiel du Conseil Général du PUY-DE-DOME en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics d proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités
- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale
- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France,
- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche

**Philippe MANIEL** : nous nous abstenons car nous ne sommes absolument pas au courant de ce dossier. En l'état, nous ne pouvons nous prononcer.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION PORTANT AFFIRMATION DU MAINTIEN DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
--

Les présidents des associations nationales des collectivités locales ont été reçus par la ministre de la Décentralisation, le secrétaire d'Etat chargé de la Réforme territoriale et le secrétaire d'Etat au Budget, pour une première réunion de travail suite à l'annonce du plan gouvernemental d'économie de 50 milliards d'euros, et notamment sur les modalités de répartition de la baisse des dotations envisagées par le gouvernement. A ce sujet, conscientes de la nécessité de redresser les comptes publics, les associations nationales ont exigé, au préalable, que la clarté soit faite sur la différence de traitement dont sont victimes les collectivités locales devant l'effort demandé : réduction nette des ressources pour les collectivités, moindre progression des dépenses pour l'Etat et les administrations sociales, ce qui revient à faire supporter par les collectivités locales une charge bien supérieure à leur part dans les dépenses publiques du pays. Elles rappellent par ailleurs que cet effort supplémentaire survient après trois années de gel des dotations de l'Etat et une première baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014. Les représentants du bloc communal rappellent également que les collectivités sont d'ores et déjà engagées dans des réformes structurelles ; cependant, les résultats de ces évolutions ne seront pas immédiats. Le calendrier proposé n'est donc pas compatible avec les économies escomptées. Pour cette raison, les associations d'élus plaident pour que le rythme de baisse des recettes soit adapté à celui de la mise en place de mesures censées générer des économies.

Par conséquent, le bloc communal demande précisément :

- que cet effort ne se traduise pas en scénario catastrophe pour l'emploi et la croissance. Une baisse de 10 % de l'investissement public local équivaut à 0,2 % de croissance en moins. Il convient par conséquent d'ouvrir une réflexion sur les modalités permettant de préserver l'investissement des collectivités. L'investissement ne doit pas être la variable d'ajustement des équilibres financiers locaux ;
- le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée : sa réintégration serait un très mauvais signal pour l'investissement et contraire aux engagements du gouvernement ;
- qu'en matière de normes, le principe prescripteur-payeur soit désormais la règle et que l'Etat cesse d'imposer des charges supplémentaires aux collectivités locales les obligeant à multiplier leurs interventions. A titre d'exemple, la Cour des comptes a chiffré à 1,3 milliard le volume de dépenses imposées en 2012 et celles liées à la réforme des rythmes scolaires s'élèvent à plus d'un milliard d'euros. Les collectivités demandent qu'à la baisse des dotations corresponde une baisse équivalente des charges. Pour cela, il convient d'opérer une véritable remise à plat des politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets locaux ;
- que l'Etat donne aux collectivités locales de véritables leviers leur permettant d'optimiser leurs charges de gestion. Les collectivités locales n'ont que partiellement la main sur les mécanismes d'évolution des charges de personnels, lesquelles représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement. Il est indispensable d'ouvrir avec l'Etat un chantier sur le renforcement des leviers d'actions locaux.

Enfin, le bloc communal demande que sa contribution soit juste et équitable par rapport aux autres niveaux de collectivités territoriales. Le bloc communal estime que la réussite du redressement des comptes publics implique que l'Etat change de « logiciel » en s'engageant à évaluer systématiquement les politiques publiques impactant les collectivités locales et à préciser la réorganisation de ses structures centrales et territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 5**

**Philippe MANIEL** : comme pour la délibération précédente, nous nous abstenons car nous ne sommes absolument pas au courant de ce dossier. En l'état, nous ne pouvons nous prononcer.

<b>DELIBERATION PORTANT DEPLACEMENT D'UN CABLE ERDF RUE DE LA LIBERTE</b>
---

Un câble basse tension ERDF alimentant une partie d'Orcines est situé sur l'emprise du futur chantier de l'ECP et qu'il est donc nécessaire de le déplacer. Nous avons contacté ERDF pour effectuer le déplacement de ce câble basse tension. Le devis relatif à ces travaux s'élève à 6 023,85 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération , par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**